



Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc)

Modification du 28 septembre 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture
du Conseil national du 12 avril 2018¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du 16 mai 2018²,

arrête:

I

La loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial
pour enfants³ est modifiée comme suit:

Art. 9b Prolongation du délai prévu à l'art. 9a

Le délai prévu à l'art. 9a est prolongé jusqu'au 31 janvier 2023.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² S'il est établi dans les dix jours qui suivent l'échéance du délai référendaire qu'aucun référendum n'a abouti, elle entre en vigueur le 1^{er} février 2019.

³ Dans le cas contraire, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur; il peut prévoir un effet rétroactif.

Conseil national, 28 septembre 2018

Le président: Dominique de Buman
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 28 septembre 2018

La présidente: Karin Keller-Sutter
La secrétaire: Martina Buol

¹ FF 2018 3453

² FF 2018 3479

³ RS 861

Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur

¹ Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 17 janvier 2019 sans avoir été utilisé⁴.

² Conformément à son ch. II, al. 2, la présente loi entre en vigueur le 1^{er} février 2019.

29 janvier 2019

Chancellerie fédérale